



CA\_DEL240625\_4

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

**Convocation :** 21/06/2024

**Affichage liste délibérations :** 28/06/2024

**Membres :** 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18h30, au Tiers-Lieu de Santé,**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Martine SYLVESTRE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Monsieur Damien PELLAT a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Eliane RENARD

#### **ABSENTS**

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

### **MODIFICATION ACTIVITÉS SENIOR DU TROISIÈME TRIMESTRE 2024**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le programme prévisionnel du 3ème trimestre 2024, qui a été validé lors du dernier Conseil d'Administration, reste inchangé sauf pour une activité payante.

La visite du musée de l'aviation est supprimée. Il est proposé de remplacer cette activité par une visite de l'Institut Lumière, selon les conditions suivantes :

- **40 personnes maximum.**
- **Tarif :**

Imposable : 21,40 €

Non imposable : 15,00 €



Bénéficiaire ASPA : 6,40 €

Extérieur : 25,68 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**14 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du programme prévisionnel d'activités senior pour le 3ème trimestre 2024 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de l'activité modifiée et leurs déclinaisons selon les ressources des personnes ;
- **DE DIRE** que les recettes seront créditées au budget 2024 sur le chapitre 70, fonction 4238.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.